

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS-GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Caroline HAYCOX, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Christophe PACE, Anne THIBAUT (arrivée à 19h41), Pascal L'HERMITTE, Clément BRIZARD (arrivé à 19h51), Sophie HAMÉON, Cyril RIBET, Éric SIMON

Absents excusés : Léa HERVÉ, Solène HAMELIN, Édith PERROQUIN

Pouvoir : Léa HERVÉ à Anne THIBAUT

Secrétaire de séance : Frédéric BEAUCHAMP

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : 13

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026.

Décision :

Avec 10 voix, l'assemblée délibérante valide le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026.

➤ 1 : PERSONNEL

Arrivée de Anne THIBAUT à 19h41

a) Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de plusieurs facteurs (congés annuels, glissement d'un agent sur l'entretien de la salle polyvalente, de la météorologie...) il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au niveau des services techniques de la commune à temps complet ou à temps non complet selon les besoins, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 01 juin 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial aux services techniques de la commune à temps complet ou à temps non complet selon les besoins.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Mme le Maire sera chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DÉCIDE :

- D'adopter la proposition de Mme le Maire,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

➤ **2 : FINANCES**

a) Informations financières

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante, que dans le cadre de sa délégation de signature, les devis suivants ont été signés :

- 1) D'un montant de 1 323.00 € TTC de la société SONEPAR
- Le 16 avril 2026
- Pour le remplacement des radiateurs (quantité de 2), et des ampoules halogènes par des leds, (quantité de 9) à la bibliothèque
- En section d'investissement OP 247, article 2188

- 2) D'un montant de 1 354.80 € TTC de la société FDS PRO
 - Le 28 avril 2026
 - Achat d'une échelle à coulisses à corde pour accéder à la plateforme lors de l'entretien et du contrôle des cloches + un odomètre métrique
 - En section d'investissement OP 247, article 2188 pour l'échelle et en section de fonctionnement pour l'odomètre
- 3) D'un montant de 1 188.00 € TTC de la société SEDI
 - Le 30 avril 2026
 - Remplacement des isoairs
 - En section d'investissement OP 249, article 2188

Arrivée de Clément BRIZARD à 19h51

b) Travaux de busage (La Pesnais et Les Bréhannières)

Rapporteur : Denis GOUPIL

Mme le Maire informe le conseil municipal que des travaux de busage sont nécessaires à La Pesnais et Les Bréhannières.

Un devis a été demandé à la société SNEF TP de Plesder

Une enveloppe de 10 000.00€ a été votée en section d'investissement (OP 245, article 2152) lors du vote du Budget Primitif.

Lieux-dits	HT	TVA	TTC	Observations
La Pesnais	1 662.50€	332.50€	1 995.00€	<i>. Pose de buses ecopal fournies par la commune, remblaiement en terre</i> <i>. Coulage d'un regard en béton, scellement d'une grille fonte fournie par la commune</i>
Les Bréhannières	2 187.50€	437.50€	2 625.00€	<i>. Ouverture de tranchées, découpe d'enrobé, pose d'un ecopal fourni par la commune, remblaiement en 0/31.5 fourni par le client</i> <i>. Mise en place d'un regard prefa 50*50 et scellement d'une grille fournie par la commune</i> <i>. Réfection de la traversée en enrobé à froid fournit par la commune</i>

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société SNEF TP de Plesder, d'un montant de 4 620.00€ TTC, en section d'investissement, OP245, article 2152 et autorise Mme le Maire à signer le devis correspondant.

c) SDE22 : Fourniture et pose d'une borne PC à l'église

Rapporteur : Denis GOUPIL

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune a sollicité le SDE22 pour la fourniture et la pose d'une borne prise de courant à installer à l'église.

Ces bornes et leurs raccordements électriques sont propriété de la commune qui les gère au travers de ses pouvoirs de police ou dans le cadre de ses compétences liées au commerce ambulant.

Ce type de travaux peut néanmoins être assuré par le SDE22 dans le cadre d'une convention de mandat, puisqu'il ne peut être en responsabilité quant à l'exploitation, la gestion ou la maintenance de ces équipements une fois en service.

Le coût total de l'opération (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi) est estimé à 8 760.00€ TTC. La commune pourra récupérer la FCTVA.

Cette opération nécessitera la création d'un nouveau branchement auprès de notre fournisseur d'électricité et d'Enedis, démarche effectuée par la commune.

La somme sera inscrite en dépense d'investissement au compte 2315, OP262.

Le SDE22 procédera au versement d'une subvention d'équipement de 20% du montant HT.

Décision :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

- **Le projet de pose d'une borne prise de courant sur la commune de Les Champs-Géraux pour un montant estimatif de 8 760.00€ TTC**
- **Ces travaux sont la propriété de la commune qui devra inscrire le montant en totalité de dépense, en section d'investissement au compte 2315, OP262**
- **Les travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de mandat qui devra être transmise au SDE22 avant tout commencement et exécution**
- **Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de mandat proposé par le SDE22**
- **Ces montants seront ajustés en fonction du coût réel des travaux**
- **En fin de chantier, le SDE22 transmettra un procès-verbal de remise d'ouvrage à la commune afin de lui permettre de gérer les installations après leur mise en service**

➤ 3 : BÂTIMENTS COMMUNAUX

a) Halle couverte

Rapporteur : Frédéric BEAUCHAMP

Frédéric BEAUCHAMP expose aux membres du conseil municipal :

À la suite des remarques et interrogations émises lors du dernier conseil municipal, des modifications de conception ont été apportées au projet de la halle couverte.

Le bâtiment, placé sur le côté de la salle polyvalente, sera positionné le plus bas possible afin de ne pas dépasser la hauteur de la salle polyvalente.

500m² de panneaux photovoltaïques, 35.25m*21m soit 740.25m² au sol, protection avec un bardage transparent, hauteur maximum de 9m.

Une présentation a été faite auprès des services de Dinan Agglomération (Mme JEUSSELIN) afin d'obtenir un accord de principe le plus rapidement possible.

Une rencontre entre la commune, les associations et le cabinet d'architectes est à envisager deuxième quinzaine de juin pour une présentation du projet et ainsi recueillir leurs remarques, questions...

Cette réunion permettra aussi de poursuivre ou non le projet en fonction de leurs retours.

Une rencontre avec le président du CVRE sera aussi programmée.

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur :

- le bardage (couleur, matière, hauteur, foot à proximité...)
- la possibilité d'installer une batterie (si pose de panneaux photovoltaïques) pour bénéficier d'un éclairage public
- l'utilisation de la halle, le respect du bâtiment, les arrêtés à prendre, la mise en place d'un planning de réservation...

➤ 4 : École

a) Rapport sur la qualité de l'air à l'école

Rapporteur : Christophe PACE

Rappel : surveillance obligatoire de la qualité d'air intérieur à réaliser dans les établissements scolaires avant fin 2024 selon décret N° 2022-1689.

Devis d'Igiénair validé pour réaliser les mesures sur 4 ans.

Si taux de CO₂ < 800 ppm (partie par million) : bonne qualité d'air

Si taux de CO₂ > 1500 ppm : actions urgentes à mettre en place

Réalisation du 2^{ème} contrôle par Igiénair le 13 février 2026.

Les mesures du taux de CO₂ et les rapports d'évaluation des moyens d'aération ont été réalisés dans 6 pièces.

- Salle de motricité : Taux CO₂ maximum = 1599 ppm : résultat non conforme => améliorer la stratégie d'aération
- Salle 4 : Taux CO₂ maximum = 2664 ppm : résultat non conforme => améliorer la stratégie d'aération
- Salle 5 : Taux CO₂ maximum = 2182 ppm : résultat non conforme => améliorer la stratégie d'aération
- Salle de sieste : Taux CO₂ maximum = 3067 ppm : résultat non conforme => améliorer la stratégie d'aération
- Restaurant scolaire : Taux CO₂ maximum = 1478 ppm : résultat satisfaisant
- Garderie : Taux CO₂ maximum = 1654 ppm : résultat non conforme => améliorer la stratégie d'aération

Globalement, pour essayer d'avoir un taux de CO₂ inférieur à 800 ppm, il faut pour l'instant, ouvrir les fenêtres lors d'activités potentiellement émissives (peinture, collage...) et pendant les pauses.

La rénovation énergétique de l'école va permettre de résoudre les problèmes de qualité d'air intérieure de l'école

➤ 5 : Divers

a) Désignation des représentants de la CLECT

Rapporteur : Sandrine JUHEL

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération.

Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- *Créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.*
- *Attribuer un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.*
- *Fixer la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT au 19 juin 2026 au plus tard, par mail à assemblees@dinan-agglomeration.fr.*

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Il vous est proposé :

De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

. Conseiller titulaire : Sandrine JUHEL

. Conseiller suppléant : Frédéric BEAUCHAMP

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante désignent comme membres de la CLECT :

. **Conseiller titulaire : Sandrine JUHEL**

. **Conseiller suppléant : Frédéric BEAUCHAMP**

b) Proposition de contribuables appelés à siéger à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Rapporteur : Sandrine JUHEL

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

- La commission est composée de 11 membres à savoir :
 - . Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
 - . 10 commissaires.
- Les commissaires doivent :
 - . Être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
 - . Avoir au moins 18 ans,
 - . Jouir de leurs droits civils,
 - . Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
 - . Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.
- Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 40 noms).

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-056 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant création de la CIID, et approuvant les modalités de désignation des contribuables,

Vu la demande adressée à la présente commune par Dinan Agglomération en date du 10 avril 2026 aux fins de proposer des contribuables appelés à siéger à la CIID,

Considérant la nécessité de constituer ou de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Dinan Agglomération,

Considérant que les personnes proposées ci-après remplissent les conditions légales pour siéger à ladite commission,

Après en avoir délibéré, et avec une abstention (Pascal L'HERMITTE) et 12 voix pour, le Conseil Municipal :

- Décide de proposer au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :

N°	Civilité Nom / Prénom	Adresse	Date de naissance	Imposition directes locales
1	Pascal L'HERMITTE	126 La Moinerie	07/08/1963	Foncier
2	Sandrine JUHEL	23 Les Landelles	06/06/1974	Foncier

c) Désignation des membres des commissions municipales

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Lors du conseil municipal du 31 mars 2026, la délibération 2026-03-07 n'a pas été validée par la Préfecture.

En effet, la composition de la commission d'appel d'offres est irrégulière car le Maire, étant président de droit, ne peut être membre titulaire.

Il convient donc de reprendre cette délibération conformément au b du II de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2122-22 du CGCT).

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire, se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires.

Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret aux nominations ou aux présentations (art. L2121-21 du CGCT).

Le maire est le président de droit de chaque commission. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Mme le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- Finances
- Personnel
- Travaux (voirie, bâtiments)
- Vie locale (informations, communication, associations...)
- Environnement (agriculture, PNR, transition énergétique, chemins ruraux...)
- École et jeunesse
- CCAS
- Appel d'Offres (3 membres titulaires et 3 membres suppléants)

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communales
- Valide les commissions suivantes ainsi que ses membres :
 - **Finances** : Frédéric BEAUCHAMP, Caroline HAYCOX, Christophe PACE, Anne THIBAUT, Pascal L'HERMITTE et Clément BRIZARD
 - **Personnel** : Éric SIMON, Anne THIBAUT, Caroline HAYCOX, Denis GOUPIL, Clément BRIZARD, Solène HAMELIN
 - **Travaux** : Caroline HAYCOX, Frédéric BEAUCHAMP, Christophe PACE, Anne THIBAUT, Clément BRIZARD, Cyril RIBET, Éric SIMON, Denis GOUPIL, Brigitte PETITPAS
 - **Vie locale** : Brigitte PETITPAS, Caroline HAYCOX, Pascal L'HERMITTE, Christophe PACE, Sophie HAMÉON, Frédéric BEAUCHAMP, Anne THIBAUT, Léa HERVÉ, Solène HAMELIN
 - **Environnement** : Caroline HAYCOX, Pascal L'HERMITTE, Frédéric BEAUCHAMP, Anne THIBAUT, Clément BRIZARD, Léa HERVÉ, Sophie HAMÉON, Cyril RIBET, Christophe PACE, Denis GOUPIL, Brigitte PETITPAS
 - **École et jeunesse** : Anne THIBAUT, Caroline HAYCOX, Léa HERVÉ, Cyril RIBET, Édith PERROQUIN, Denis GOUPIL

- **CCAS** : Léa HERVÉ, Caroline HAYCOX, Sophie HAMÉON, Édith PERROQUIN, Virginie BOUAN, Martine GAUDIN, Alain BUSNEL, Patrick SAN MIGUEL, Jacqueline MONNIER, Catherine DESCOMBES, Michel PELLAN
- **Appel d'Offres** : Titulaires : Frédéric BEAUCHAMP, Christophe PACE, Denis GOUPIL
Suppléants : Clément BRIZARD, Caroline HAYCOX, Anne THIBAUT

d) Élus municipaux : Droit à la formation

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire expose que :

Conformément aux articles L.213.-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leur fonction.

Dans les trois mois suivants son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

En fin d'année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

♦ Formation obligatoire pour les élus et session d'information

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Depuis la loi du 22 décembre 2025, tout membre d'une collectivité territoriale peut suivre au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions de l' élu local.

Cette session comporte

- Un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'état ;
- Une présentation détaillée des principaux droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales.

Chaque élu dispose d'un Droit Individuel à la Formation (DIFE) de 20 heures par an, mobilisable pour les formations liées à l'exercice du mandat. Ce droit individuel à la formation, payé par le fond DIFE, est alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonctions des élus.

♦ Orientations du plan de formation des élus

Les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l' élu...
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole)

Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat.

♦ Congé de formation des élus

Les élus municipaux qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'ils détiennent.

Ce congé est accordé par l'employeur. La commune peut compenser la perte éventuelle de rémunération, dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat.

La montant du plafond de cette compensation résulte de la formule suivante : 21 fois sept heures au taux d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

♦ Budget de formation

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à conditions que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration)
- Les frais pédagogiques

Les frais d'enseignement et de déplacement exposés dans ce cadre donnent lieu à remboursement selon les taux applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver ou non la mise en œuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal selon les modalités susmentionnées

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **Approuve la mise en œuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus,**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget communal selon les modalités susmentionnées**

e) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire expose que :

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'article 1640 du code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (population inférieure à 2 000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale :

- Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.
- Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante propose les listes suivantes :

Membres titulaires : Denis GOUPIL, Frédéric BEAUCHAMP, Christophe PACE, Pascal L'HERMITTE, Clément BRIZARD, Cyril RIBET, Éric SIMON, Michel PELLAN, Mireille INCRÉDULE, William HARANG, Joël RENAULT, Catherine DESCOMBES

Membres suppléants : Caroline HAYCOX, Brigitte PETITPAS, Anne THIBAUT, Léa HERVÉ, Sophie HAMÉON, Solène HAMELIN, Édith PERROQUIN, Virginie BOUAN, Myriam HARAND, Stéphane JUHEL, Sylvie GILBERT, Alain BUSNEL

Décision :

À l'unanimité l'assemblée délibérante valide la proposition ci-dessus.

f) Composition commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Sandrine JUHEL

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

La composition de la commission de contrôle dans les communes ne comptant qu'une seule liste en présence au conseil municipal est établie comme suit :

- Un conseiller municipal de la commune
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet
- Un délégué de l'administration désigné par le président du tribunal judiciaire

La durée du mandat des conseillers municipaux (six ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des CCLE.

Clément BRIZARD (titulaire), Christophe PACE (suppléant), Joël RENAULT et Sylvie GILBERT sont désignés comme membres de la commission de contrôle des listes électorales.

g) Désignation du représentant SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est actionnaire de la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme.

Dans ce cadre, la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme organise une Assemblée spéciale réunissant l'ensemble des communes actionnaires, afin de procéder à l'élection du Président de cette assemblée spéciale qui siège au Conseil d'Administration de la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme.

Ainsi, un représentant de la commune doit être désigné.

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante désigne Caroline HAYCOX comme représentante de la commune auprès de la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme.

➤ **6 Intercommunalité : informations diverses**

Rapporteur : Denis GOUPIL

Conseil communautaire du 27 avril 2026 :

- Pacte de gouvernance : 19 membres le composent. Le pacte définit les projets de l'agglomération en lien avec les élus, les communes et les administrés.
- Composition des commissions

Conseil communautaire du 18 mai 2026 :

- Désignation des représentants des commissions locales et organismes extérieurs (candidature de Dinan Agglomération pour la mesure LEADER retenue) : Denis GOUPIL membre titulaire
- Commission locale de l'eau, SAGE Rance Frémur Baie de BEAUSSAIS : Clément BRIZARD
- Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés : Denis GOUPIL
- Taxe de séjour : revalorisation de 3% en moyenne
collectée par Dinan Agglomération pour notamment financer le SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme
le président demande que les communes renseignent l'agglomération sur les différents hébergeurs de leur territoire et si leurs déclarations sont bien faites auprès des mairies
- Transport scolaire : dernière étape du transfert de compétence, 13 marchés de la Région qui deviennent des circuits Dinamo.
Le transport scolaire de notre RPI restera pour cette année une compétence de la Région

➤ **7 Questions diverses :**

- 18/06/2026 à 18h30 : Présentation APS/APD par LADR
- Date réunion PLUIH à définir avant fin juin
- Dates prochains CM : 05/06/2026 à 20h00 (sénatoriales) + 16/06/2026 à 19h30 et bureau le 09/06/2026 à 19h00
- PACS 04/06/2026 à 18h30 : Denis GOUPIL
- PNR 26/05/2026 à Calorguen : Pascal L'HERMITTE
- AG Théâtre en Rance 28/05/2026 à 18h00 : Sophie HAMÉON et Caroline HAYCOX
- Commémorations : 31/05/2026

- AG SDE22 20/05/2026 : Denis GOUPIL candidat en tant qu'élu du SDE22
- AG LIRICI le 09/06/2026
- Agenda commune : Caroline HAYCOX propose de faire une formation, des dates seront proposées
- Chambre d'Agriculture Bretagne : invitation des membres du conseil municipal
- GROUPAMA : journée prévention routière le 04/06/2026 après-midi

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 22h14

